

**ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION OU AUTORISATION DE VOIRIE, DE PERMIS
DE STATIONNEMENT, OU AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX 450
CHEMIN DE LA CHASSIERE**

Le Maire,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel, modifiée et complétée,

VU la demande en date du 6 juillet 2023 de l'entreprise SARL CHAGNEUX ET FILS, 270 Chemin Terre des Bois - Condessiat, pour le bénéficiaire Commune de REVONNAS, 163 Rue de la Tour Deaul d'autorisation pour l'aménagement d'accès avec remise en état de l'accotement au 450 Chemin de la Chassière

ARRETE

Article 1 : l'entreprise CHAGNEUX ET FILS est autorisée à occuper le domaine public pour l'aménagement d'accès avec remise en état de l'accotement et le stationnement de véhicules au 450 Chemin de la Chassière. Cette réglementation sera applicable du 07/07/2023 6h au 09/07/2023 22h. Les travaux seront réalisés sur 2 jours.

Article 2 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, est à la charge du demandeur. Le demandeur est responsable de la mise en œuvre de la signalisation sous le contrôle de la Mairie.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Copie sera adressée à :

La Gendarmerie
Entreprise CHAGNEUX ET FILS
qui sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à REVONNAS, le 6 juillet 2023

Le Maire,
Patrick ROCHE

